

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n°555

SÉANCE du 13 FEVRIER 2024

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 08/02/2024

Date d'affichage : 19/02/2024

Étaient présents :

Pierre ANSART, Ernest AUCHART, Sébastien BERTOUT, Daniel BOUQUILLON, Damien BRICOUT, Charline CAILLIEREZ, Jean-Jacques COTTEL, Nicolas DESFACHELLE, Ingrid DREMAUX, Evelyne DROMART, Charline DUMOULIN, Cédric DUPONT, Nathalie GHEERBRANT, Pierre GUILLEMANT, Léon LEBAS, Jean-Paul LEBLANC, Catherine LIBESSART, Michel MATHISSART, Arnold NORMAND, Jean-Claude PLU, Roger POTEZ, Eric POULAIN, Françoise ROSSIGNOL, Michel SEROUX, Françoise SIMON, Bernard TOURNANT.

Absents excusés / Pouvoirs :

Gabriel BERTEIN donne pouvoir à Jean-Paul LEBLANC, Michel BLONDEL, Philippe CARTON, Alain CAYET donne pouvoir à Michel MATHISSART, Olivier DEGAUQUIER, Jean-Michel DESAILLY, Jean-Marie DISTINGHIN donne pouvoir à Roger POTEZ, Gérard DUE donne pouvoir à Jean-Jacques COTTEL, Claude FERET, Michel FLAHAUT donne pouvoir à Ingrid DREMAUX, Claude LECORNET, Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL, Jean-Claude LEVIS, Didier MICHEL, Bernard MILLEVILLE donne pouvoir à Nathalie GHEERBRANT, Jean-Pierre PUCHOIS, Philippe ROUSSEAU donne pouvoir à Bernard TOURNANT, Sylvain ROY donne pouvoir à Charline CAILLIEREZ, Daniel TABARY, Jean-Luc TILLARD donne pouvoir à Pierre ANSART, Romain VAN CAENEGHEM, Alain VAN GHELDER.

Nombre de membres en exercice : 48

- Présents : 26
- Votants : 36
- Pouvoirs : 10

Vote :

- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstention : 0

Rapporteur : Monsieur Michel MATHISSART

« TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS »

Madame la Présidente expose qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition de Madame la Présidente,

Vu la nécessité d'anticiper le futur recrutement d'un chargé de mission vu le départ de Madame Fanny Leleu ;

Le processus de recrutement étant en cours, il convient en vue d'assurer une continuité de procéder à l'ouverture de postes selon les différents grades susceptibles d'être pourvus ; le tableau sera réajusté par délibération lors du comité syndical suivant le recrutement

Vu l'avis du bureau syndical en date du 6 février 2024

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le tableau des effectifs du Scota à compter du 12 février 2024 comme suit :

		Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel Préciser TC ou TNC
	TOTAL Filière administrative	6.3 ETP	2.3 ETP	
Catégorie A	<i>Attaché principal</i>	0.15 ETP	0.15 ETP	
	Attaché	1 ETP	0 ETP	
Catégorie B	Rédacteur territorial	1 ETP	0 ETP	
	<i>Rédacteur Principal 1 ere Classe</i>	1 ETP	0 ETP	
	<i>Rédacteur Principal 2 eme Classe</i>	1 ETP	0 ETP	
Catégorie C	<i>Adjoint Administratif</i>	2 ETP	2 ETP	
	Adjoint Administratif Principal 1 classe	0.15 ETP	0.15 ETP	
	Total Filière technique	4 ETP	0 ETP	
Catégorie A	Ingénieur Territorial	1 ETP	0 ETP	
Catégorie B	Technicien territorial	1 ETP	0 ETP	
	<i>Technicien Territorial Principal 1^{er} Classe</i>	1 ETP	0 ETP	
	<i>Technicien Territorial Principale 2 -ème classe</i>	1 ETP	0 ETP	
Emploi non permanent (Contrat de projet au sens de l'article 17 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique)	A	1 ETP	0 ETP	
	B	1 ETP	0 ETP	
TOTAL GENERAL		10.3 ETP	2.3 ETP	

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs du Scota sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota**



Françoise ROSSIGNOL